



MAIRIE DE LIESLE

DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de SAINT-VIT

ARRÊTÉ INTERDICTION ET DEVIATION DE CIRCULATION rue de l'Arborétum

Extension réseau concédé électricité : SNCTP

Nous, Maire de la commune de **Liesle**,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25,

Sur demande de l'entreprise SNCTP de Foucherans (39) pour réaliser des travaux d'extension du réseau d'électricité pour la viabilisation d'une parcelle à Liesle, rue de l'Arborétum

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, des accidents pourraient se produire dans la rue de l'Arborétum si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un itinéraire de déviation,

ARRETONS

Article 1 : À partir du **24 mai 2023** et jusqu'au **2 juin 2023**, pendant toute la durée des travaux d'extension du réseau d'électricité pour la viabilisation d'une parcelle à Liesle, rue de l'Arborétum, **la circulation et le stationnement de tous véhicules**, à l'exception de ceux des riverains et des véhicules de secours, seront rigoureusement **interdits rue de l'Arborétum**. (voir zone de travaux sur plan ci-annexé). L'accès aux piétons est maintenu.

Article 2 : la Société SNCTP chargée de l'exécution des travaux signalera cette interdiction par des panneaux réglementaires apposés à chaque extrémité du chantier.

Article 3 : Pendant la durée de cette interdiction, la **circulation sera déviée** localement, dans les deux sens, selon l'itinéraire suivant :

1. **par la rue de la Louvotière**
2. **par la rue Félix Gaffiot**
3. **la rue du Château d'eau**

Article 4 : Dès la fin du chantier, la Société SNCTP évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

Article 5 : Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation et à la présente réglementation.

Adresse postale : Mairie de Liesle - 2, rue du Bourg-Sec – 25440 LIESLE

Tél. : 03-81-57-42-52

Courriel : lieslemairie@wanadoo.fr

Site Internet : www.liesle.net

Ouverture au public : Lundi 8h-12h, 13h30-17h30 // Mercredi et Vendredi : 8h-12h

Permanence téléphonique : Mardi de 8h-12h

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de LIESLE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

. M. le Directeur du Service Territorial d'Aménagement de Besançon (*Conseil Départemental du Doubs : sta.besancon@doubs.fr*)

. Mme la Maire de Liesle

. M. le Responsable de la Société SNCTP de Foucherans (39), chargée des travaux :

M. Pierre BONNET : chemin Rougemont – 39100 FOUCHERANS,
(pierre.bonnet@rogermartin.fr // 06.85.92.17.58)

. M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Vit et Quingey

dont copie conforme sera adressée à :

. M. le Préfet du Département du Doubs (D.A.G. – 3^{ème} Bureau – Circulation)

. M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 10, chemin de la Clairière
- 25042 BESANÇON CEDEX (voirieouest@sdis25.fr)

Fait à Liesle, le 22 mai 2023

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink on the left and a blue circular official seal on the right. The seal features a central emblem with a sun, a star, and a landscape, surrounded by the text 'MAIRIE DE LIESLE' at the top and '(Doubs)' at the bottom.